



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

Cabinet

Grenoble, le 17 juillet 2026

**Arrêté n° 38-2026-07-17-00001
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°38-2026-07-09-00007
portant interdiction de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice
dans le département de l'Isère**

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 suivants ;

Vu le code forestier, notamment son article L.131-6, R.131-4 et R 163-2;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-07-09-00007 portant interdiction de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice dans le département de l'Isère ;

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours en date du 17 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires en date du 17 juillet ;

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité préfectorale peut, dans des circonstances exceptionnelles, prendre toute mesure de police pour garantir la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant que, même en l'absence de circonstances locales particulières, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir des atteintes à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant que l'amélioration significative des conditions météorologiques facilite la prévention des départs de feux de forêts, et que l'urgence n'est plus caractérisée ;

Considérant que les 8 secteurs du département sont placés en niveau d'aléa léger à modéré au risque de feux de forêt et d'espaces naturels ;

Considérant le passage en vigilance jaune canicule à compter du 17 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Isère

Arrête

Article 1^{er} : Objet

L'arrêté préfectoral n° 38-2026-07-09-00007 du 09 juillet 2026 est abrogé.

Article 2 : Périmètre d'application

Cette abrogation sera effective dès la publication de cet arrêté sur le recueil des actes administratifs.

Article 3 : Responsabilités des maires et organisateurs

Les maires des communes concernées et les organisateurs sont tenus de veiller au strict respect de la réglementation en vigueur en matière de spectacles pyrotechniques et responsables de leur bon déroulement.

Article 4 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Isère, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.



La préfète de l'Isère
Catherine SEGUIN

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.